COMMUNE DE
MERSCH

AVIS

Objet: **LuxEnergie S.A.– Rejets des eaux pluviales et traversée par fonçage du cours d'eau « Alzette » dans le cadre de l'utilisation de la chaleur fatale des eaux usées de la STEP de Beringen/Mersch dans le cadre du PAP Mierscherdall, ZAMID.**

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Ministre de l'Environnement du 22 octobre 2026, réf EAU-AUT-25-0567, concernant les rejets des eaux pluviales et la traversée par fonçage du cours d'eau « Alzette » dans le cadre de l'utilisation de la chaleur fatale des eaux usées de la STEP de Beringen/Mersch dans le cadre du PAP Mierscherdall, ZAMID, est déposé au service technique communal (bâtiment annexe à la maison communale) à l'inspection des intéressés pendant la période du 16 novembre 2026 au 26 décembre 2026 inclus.

Mersch, le 9 novembre 2026

Administration Communale MERSCH

le secrétaire, le bourgmestre,